OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2026/255

Arrêté portant réservation de stationnement
Parking salle « Le Caroussel » à l'occasion du 20e Troc du Jouet

AFFICHÉ
LE : 18/11/2026

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ;
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans sa version en vigueur ;
- La demande émise le 6 novembre 2026, par l'association INITIATIVES D'OZ – 2, rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, en vue de réserver des places de stationnement sur le parking de la salle « Le Caroussel », rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de l'organisation du 20e Troc du Jouet ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 22 novembre 2026, de 0 h 00 à 19 h 00, les places de stationnement, hors places PMR, situées à gauche de l'entrée de la salle « Le Caroussel », rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, seront réservées aux besoins de l'organisation du 20e Troc du Jouet.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant pour la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : L'association INITIATIVES D'OZ prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la matérialisation et le balisage de la zone réservée, au moyen d'une signalisation adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

Il devra être affiché sur les lieux par le pétitionnaire au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 9 novembre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

Pour la Maire
L'Adjoint Délégué

Michel CALAFATO